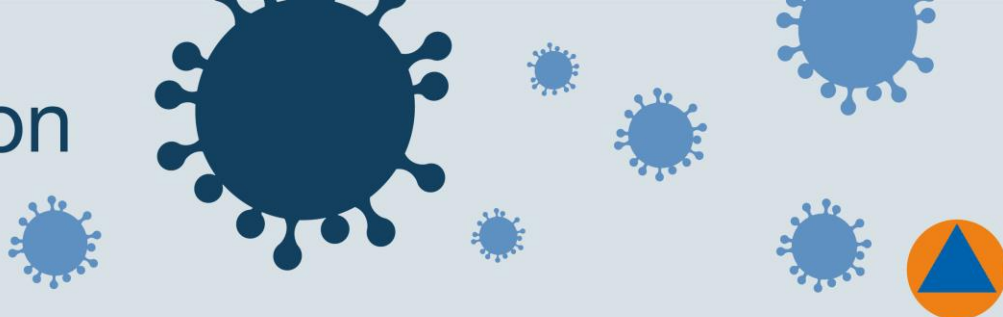


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Aux gestionnaires, employés, stagiaires et médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 9 mars 2022

OBJET : Dépistage et prise en charge des résidents ou usagers intégrant un milieu de vie, en provenance d'un centre hospitalier, d'un milieu de réadaptation ou de la communauté (mise à jour de la note de service du 21 janvier 2022)

Afin d'assurer une uniformité dans l'application de la directive ministérielle [DGCRMAI-004 directive concernant la gestion des cas et des contacts dans les milieux de vie, réadaptation et d'hébergement](#), voici les consignes sur son application au CISSS de Chaudière-Appalaches.

Désormais, la prise en charge des usagers présentant des facteurs de risques en milieu de vie est différente des milieux de courte durée. Il est à noter qu'il y a une distinction dans les types de milieux de vie.

Prendre note que :

- Les résidents ou usagers en provenance d'un centre hospitalier (plus de 24 heures), de la communauté ou d'un milieu de réadaptation vers différents milieux de vie et d'hébergement doivent encore se soumettre à un test de dépistage, 24 à 48 heures avant l'admission ou l'intégration dans un milieu de vie ou de réadaptation. Il n'est pas obligatoire d'avoir le résultat pour effectuer le transfert en milieu de vie sauf pour les CHSLD et les RI-SAPA.
- Il n'est pas requis d'appliquer des précautions additionnelles pour ces usagers asymptomatiques et sans facteurs de risque en attente de leur résultat.

La directive demande l'utilisation de l'annexe 1 pour les CHSLD et RI-SAPA et l'annexe 2 pour les autres milieux de vie, de réadaptation et d'hébergement (sauf CHSLD et RI-SAPA) pour déterminer la conduite d'isolement et de dépistage subséquent en fonction de l'évaluation de risque et de la détermination des contacts.

Lorsque des usagers sont libérés de l'hospitalisation, mais n'ont pas terminé leur période de rétablissement et ne sont pas en mesure de respecter l'isolement prescrit dans leur milieu de vie, des mesures alternatives devront être mises en place.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Isabelle Jacques
Chef de service en prévention et
contrôle des infections
Direction générale adjointe -
DGAPSPGS

Stéphanie Simoneau
Directrice de l'hébergement du
Programme de soutien à l'autonomie des
personnes âgées

Julie Émond
Directrice adjointe du
Programme de soutien à
l'autonomie des personnes âgées

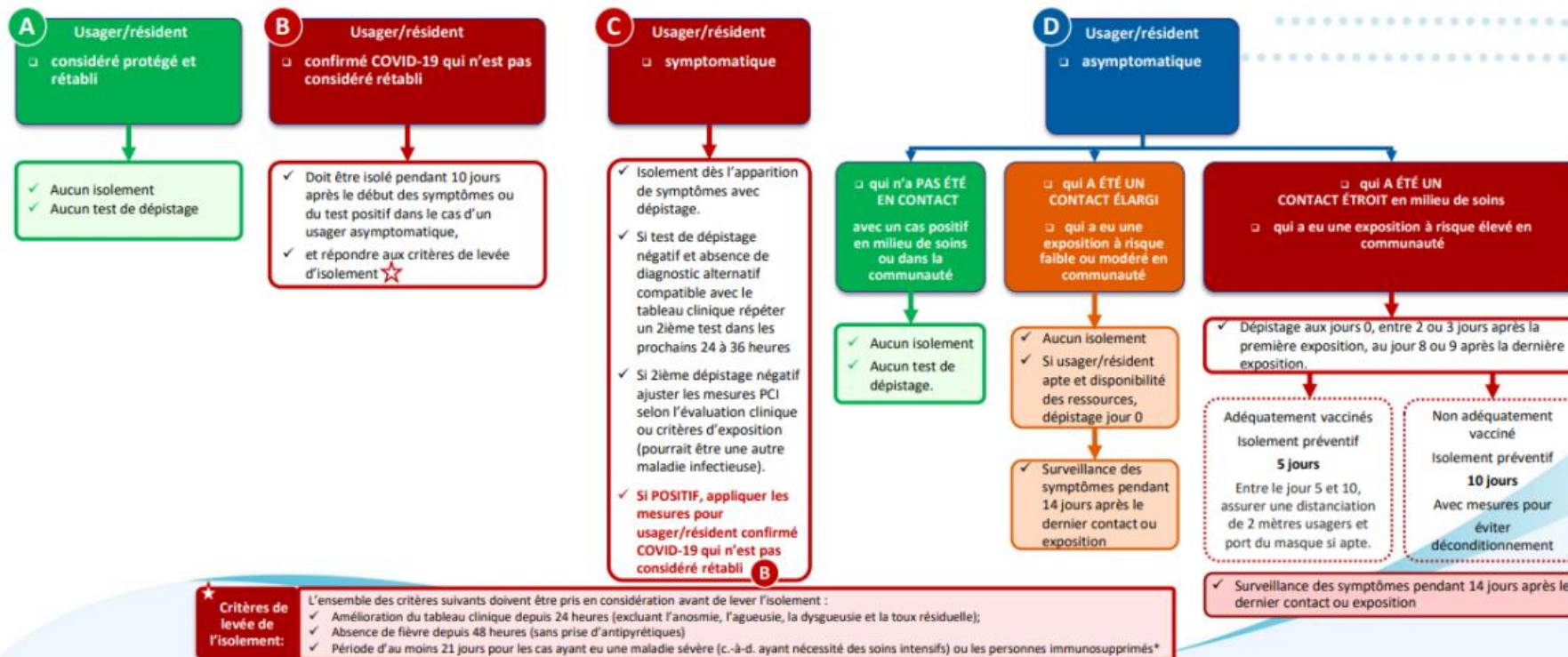
Contenu et diffusion approuvés par : Renée Berger

Annexe 1 - Mesures d'isolement et de dépistage pour la gestion des cas et des contacts dans les CHSLD et RI-SAPA

Émission : 15-02-2022

Mise à jour 25-02-2022

Annexe 1 Mesures d'isolement et de dépistage pour la gestion des cas et des contacts dans les CHSLD et RI-SAPA

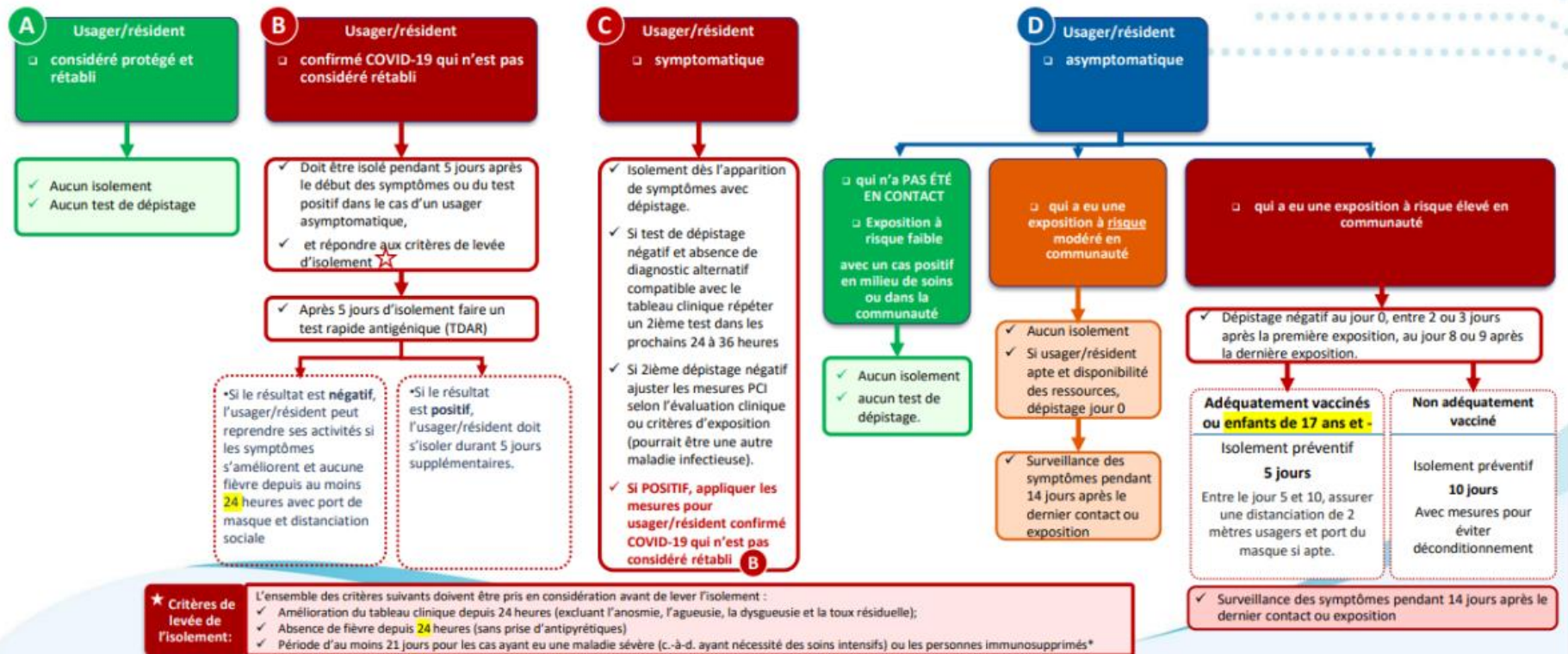


Annexe 2 - Mesures d'isolement pour la gestion des cas et des contacts dans les milieux de vie, de réadaptation et d'hébergement (sauf CHSLD et RI-SAPA)

Émission : 15-02-2022

Mise à jour 25-02-2022

Annexe 2 Mesures d'isolement pour la gestion des cas et des contacts dans les milieux de vie, de réadaptation et d'hébergement (sauf CHSLD et RI-SAPA)



Dans le cadre d'une admission ou d'un retour, les usagers doivent se soumettre à un test de dépistage 24 à 48 h avant l'admission, **sauf dans le cas d'une admission d'urgence dans un milieu de vie: jeunesse (RI-RTF ou CRJDA), CRD, RHD ou RDU.**

Les consultations médicales ou un séjour dans la communauté (congé temporaire indépendamment de la durée) ne sont pas visées par le dépistage et isolement sauf si **risque élevé.**